



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023 À 18H00**

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRÉSENTS : M Daniel PETEUIL, Christian FLICK et MMES Cathy PETEUIL, Maryse SIRDEY.

ABSENTS : Monsieur Alain COLIN

A été nommée secrétaire de séance : Madame Maryse SIRDEY

Début de séance : 18h00

1- Décision modificative n°2 - Budget Principal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir effectuer des paiements en cette fin d'année.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	- 800.00		
6450 (012) : Charges sécurité sociale	- 261.00		
65888 (65) : Autres	1 061.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

2- Application de la fongibilité des crédits

En application de l'article 106 III d la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, comme le mécanisme de la fongibilité des crédits.

Considérant que la commune a adopté par la délibération n° 23D09-06 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Résiliation bail de chasse dit « du Larrey » et intégration de cette surface au bail de chasse « dans les bois communaux des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier » - société de chasse dit « des Echazets »

Le bail de chasse concernant les bois communaux dit « du Larrey » loués par à Monsieur BACHUT Patrick et Messieurs Gabriel MARLIN et Marie-Louis DEREPAIS en qualité de cautions solvables se termine le 30 juin 2024 et une décision doit être prise concernant la suite à donner. Parallèlement, les baux de chasses doivent être établis du 1er juin au 31 mai de l'année suivante ; il convient donc de se mettre aux normes.

Après renseignements pris auprès du service juridique de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, et dans la perspective d'avoir une seule chasse sur les bois communaux de Champagny et de Poncey-sur-l'Ygnon la commune peut procéder :

- d'un commun d'accord à la **résiliation du bail de chasse dit « du Larrey**, sans préavis et sans indemnités de part et d'autre.

- à l'**intégration de cette surface de 22ha 28a 60ca, à la chasse actuelle dite « dans les bois communaux des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier » d'une surface de 113ha 69a 35ca ; portant ainsi la surface globale de cette fusion à 135ha 97a 95ca.** La location des bois communaux « du Larrey » est ainsi intégrée de gré à gré au bail de chasse dans les bois communaux « des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier » de Champagny, pour la période courant jusqu'au 31 mai 2031.

Monsieur le Président de la société de chasse dite « des Echazets », locataire du bail de chasse « dans les bois communaux des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier » est intéressé et propose de reprendre l'ensemble des deux chasses matérialisées dans un seul et même bail.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les Articles n°01 et n°10 en effectuant un avenant comme suit :

L'ARTICLE 01 est complété par :

Le bail de chasse dit « du Larrey » ayant été résilié à l'amiable en date du 24 novembre 2023, nous, Monsieur Daniel PETEUIL, Maire de la commune de Champagny, avons procédé à l'intégration de cette surface de 22ha 28a 60ca, au bail de chasse « dans les bois communaux des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier » de la société de chasse dite « des Echazets », d'une surface de 113ha 69a 35ca ; portant ainsi la surface globale de cette fusion à 135ha 97a 95ca.

La location des bois communaux « du Larrey » est ainsi intégrée de gré à gré au bail de chasse « dans les bois communaux des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier » de la société de chasse dite « des Echazets », pour la période courant jusqu'au 31 mai 2031.

L'ARTICLE 10 est supprimé et remplacé par :

Le montant du loyer global est fixé à 7 121.35 € (sept mille cent vingt et un euros et trente-cinq centimes) et sera indexé chaque année à 1 % suite à la prise en compte de l'ajout des parcelles émanant de la chasse dite « du Larrey » :

- « Le Larrey » : 1000,75 €

- « Les Echazets » : 6120.60 €

Total : 7121.35 € au 1er juin 2024

Annexe 1 : plan des parcelles « du Larrey ».

Annexe 2 : plan général chasse « des Echazets » après intégration.

Annexe 3 : Cahier des charges concernant la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges de location du droit de chasse dans les bois communaux des Rochons, de la Combe au Pot, du Coteau de la Papeterie, de Chaumont et du Gravier situés les communes de Champagny et de Poncey-sur-l'ignon pour une superficie totale de 135ha 97a 95ca.

FIXE le tarif de location à 7121.35 € (sept mille cent vingt et un euros et trente-cinq centimes), avec une indexation annuelle de 1 % à partir du 1er juin 2024 (saison chasse 2024/2025).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à ce dossier.

4- Décision modificative n°2 - Budget Principal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir effectuer des paiements en cette fin d'année.

FONCTIONNEMENT


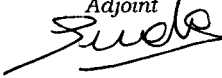

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrain	- 190.00		
6554 (65) : Contribution aux organis	190.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

Fin de séance : 19h00

Tableau des signatures

<p>Daniel PETEUIL <i>Maire</i></p> 	<p>Maryse SIRDEY <i>Adjoint</i></p> 
<p>Christian FLICK</p> 	<p>Alain COLIN <i>Absent</i></p>
<p>Cathy PETEUIL</p> 